



MAIRIE DE FERQUES

31 rue Elisée Clais - 62250 Ferques
Téléphone 03 21 10 23 70 ~ Télécopie 03 21 10 23 71
E-mail : mairie@ferques.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020 COMPTE RENDU

L'an Deux Mille Vingt

Le vingt-quatre mai à onze heures le Conseil Municipal s'est réuni salle des fêtes Jules Ferry Rue Jules Ferry Hameau d'Elinghen, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du 19 mai 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents tous les conseillers à l'exception de Monsieur Guy SENECHAL (Pouvoir à Mme C. SONZOGNI) absent excusé.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Mr Denis JOLY, Maire fait lecture des membres nouvellement élus et proclame l'installation du nouveau conseil municipal.

Monsieur Quentin POLY est élu Secrétaire de séance.

2. ELECTION DU MAIRE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales Monsieur BERQUEZ Jean-Luc assure la présidence de séance pour l'élection du Maire. Il est demandé au président de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, un seul candidat se déclare :

Monsieur JOLY Denis

Mme C. SONZOGNI souhaite savoir si un vote contre peut être acté officiellement dans le dépouillement et/ou dans le compte rendu.

Il lui est répondu par la négative.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins nuls : 2
- bulletins blancs : 2
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu : Monsieur JOLY Denis : 15 voix

Monsieur Denis JOLY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints. Il vous est proposé la création de cinq postes d'adjoints.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix Pour et 4 Abstentions (Mmes C. SONZOGNI - A. LEMAIRE Mrs A. LACHERE - G. SENECHAL) la création de cinq postes d'adjoints au maire.

4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient au scrutin de liste et secret à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépôt des listes de candidatures :

Liste 1 :

- * CALONNE Nicolas
- * CARBONNIER Nathalie
- * FALEMPIN Guillaume
- * BAY Ludivine
- * BECUWE Romain

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins nuls : 3
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue de 15 voix sont proclamés

- * Premier adjoint : CALONNE Nicolas
- * Deuxième adjoint : CARBONNIER Nathalie
- * Troisième adjoint : FALEMPIN Guillaume
- * Quatrième adjoint : BAY Ludivine
- * Cinquième adjoint : BECUWE Romain

Il est fait lecture par le Maire de la charte de l'élu local.

5. INDEMNITES DE FONCTION ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS DELEGUES.

M. le Maire Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire et aux Conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Mr A. LACHERE souhaite connaître le montant des indemnités.

Mr le Maire indique que dans le cadre du RGPD il ne lui est pas possible de répondre mais que l'information peut être obtenue par internet.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix Pour et 4 voix Contre (Mmes C. SONZOGNI - A. LEMAIRE Mrs A. LACHERE - G. SENECHAL) et avec effet à la date de transmission au contrôle de légalité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- D'Adjoint au Maire à 13.8% de l'indice 1027
- De conseiller délégué à 6% de l'indice 1027

Les montants ainsi votés suivront les évolutions indiciaires de la fonction publique.

6. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix Pour et 4 voix Contre (Mmes C. SONZOGNI - A. LEMAIRE Mrs A. LACHERE - G. SENECHAL) pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant les finances communales ainsi que la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 214 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Mme C. SONZOGNI demande si ces délégations représentent la totalité des délégations autorisées par la loi et demande des précisions quant au montant maximum de délégation concernant les marchés publics et la saisine de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il lui est précisé que cela représente 22 sur 24 délégations possibles.

Concernant le montant maximum pour les marchés publics, il représente les seuils légaux.

Pour la CAO, celle-ci sera mise en mise après concertation avec les différentes composantes du Conseil Municipal.

7. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Dans le même temps il est décidé de fixer à quatre, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 :

- CARBONNIER Nathalie
- DELLERIE Karine
- BOUTROY Anne-Sophie
- SONZOGNI Claire

Après la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, celui-ci a donné les résultats suivants :

*** Liste 1 : 19 voix**

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- CARBONNIER Nathalie
- DELLERIE Karine
- BOUTROY Anne-Sophie
- SONZOGNI Claire

Mr A. LACHERE souhaite savoir si des agents sont payés au CCAS.

Mr le Maire répond positivement en précisant le nom des deux agents : Mme S. LURROT et Mr JC RYCKMANN

8. ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CNAS.

M. le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections, il y a lieu de revoir la représentation au niveau des différentes commissions et représentation dans les organismes extérieurs. Il propose pour la représentation au Comité National d'Action Sociale d'élire un représentant des élus :

Monsieur CALONNE Nicolas candidat :

A obtenu :

- Monsieur CALONNE Nicolas : 19 Voix

Le candidat ci-après ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu au Comité National d'Action Sociale :

- Monsieur CALONNE Nicolas

9. ELECTION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.

M. le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections, il y a lieu de revoir la représentation au niveau des différentes commissions et représentation dans les organismes extérieurs. Il propose d'élire un représentant défense :

Madame LALLOYEAU Aurélie est candidate :

A obtenu :

- Madame LALLOYEAU Aurélie : 19 voix

Le candidat ci-après ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu :

- Madame LALLOYEAU Aurélie

10. ELECTION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE.

M. le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections, il y a lieu de revoir la représentation au niveau des différentes commissions et représentation dans les organismes extérieurs.
Il propose d'élire un référent sécurité routière :

Madame HIBERT Katy candidate

A obtenu :

- Madame HIBERT Katy : 19 voix

Le candidat ci-après ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est proclamée élue

- Madame HIBERT Katy

11. ELECTION MEMBRES COMMISSION FINANCES.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'au vu de l'article L2121-22 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux avec une représentativité à la proportionnelle. Il propose d'intégrer dans la liste deux membres de l'opposition :

Il propose donc la mise en place d'une commission finances composée de 9 membres:

Sont candidats :

Mr FALEMPIN Guillaume
Mr BERQUEZ Jean-Luc
Mme BOUTROY A-Sophie
Mme HIBERT Katy
Mme SONZOGNI Claire

Mr JOLY Romuald
Mme ROCK M-Christine
Mr PALAO Xavier
Mr LACHERE Arnaud

Sont élus à l'unanimité:

Mr FALEMPIN Guillaume
Mr BERQUEZ Jean-Luc
Mme BOUTROY A. Sophie
Mme HIBERT Katy
Mme SONZOGNI Claire

Mr JOLY Romuald
Mme ROCK M-Christine
Mr PALAO Xavier
Mr LACHERE Arnaud

12. ELECTION MEMBRES COMMISSION TRAVAUX - URBANISME.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'au vu de l'article L2121-22 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux avec une représentativité à la proportionnelle. Il propose d'intégrer dans la liste deux membres de l'opposition :

Il propose donc la mise en place d'une commission travaux - urbanisme composée de 9 membres:

Sont candidats :

Mr BECUWE Romain
Mr BERQUEZ Jean-Luc
Mme LALLOYEAU Aurélie
Mme HIBERT Katy
Mme SONZOGNI Claire

Mme ROCK M-Christine
Mr JOLY Romuald
Mme DELLERIE Karine
Mr LACHERE Arnaud

Sont élus à l'unanimité:

Mr BECUWE Romain
Mr BERQUEZ Jean-Luc
Mme LALLOYEAU Aurélie
Mme HIBERT Katy
Mme SONZOGNI Claire

Mme ROCK M-Christine
Mr JOLY Romuald
Mme DELLERIE Karine
Mr LACHERE Arnaud

13. ELECTION MEMBRES COMMISSION JEUNESSE.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'au vu de l'article L2121-22 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux avec une représentativité à la proportionnelle. Il propose d'intégrer dans la liste deux membres de l'opposition :

Il propose donc la mise en place d'une commission Vie scolaire - Jeunesse - Environnement composée de 9 membres:

Sont candidats :

Mme BAY Ludivine
Mr POLY Quentin
Mr PALAO Xavier
Mme DELLERIE Karine
Mme SONZOGNI Claire

Mme HIBERT Katy
Mme LALLOYEAU Aurélie
Mme ROCK M. Christine
Mme LEMAIRE Audrey

Sont élus à l'unanimité :

Mme BAY Ludivine
Mr POLY Quentin
Mr PALAO Xavier
Mme DELLERIE Karine
Mme SONZOGNI Claire

Mme HIBERT Katy
Mme LALLOYEAU Aurélie
Mme ROCK M. Christine
Mme LEMAIRE Audrey

14. ELECTION MEMBRES COMMISSION VIE SOCIALE.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'au vu de l'article L2121-22 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux avec une représentativité à la proportionnelle. Il propose d'intégrer dans la liste deux membres de l'opposition :

Il propose donc la mise en place d'une commission Vie sociale composée de 9 membres:

Sont candidats :

Mme CARBONNIER Nathalie
Mr POLY Quentin
Mme HIBERT Katy
Mr BERQUEZ Jean-Luc
Mme SONZOGNI Claire

Mme DELLERIE Karine
Mme BOUTROY A-Sophie
Mme LALLOYEAU Aurélie
Mme LEMAIRE Audrey

Sont élus à l'unanimité :

Mme CARBONNIER Nathalie
Mr POLY Quentin
Mme HIBERT Katy
Mr BERQUEZ Jean-Luc
Mme SONZOGNI Claire

Mme DELLERIE Karine
Mme BOUTROY A-Sophie
Mme LALLOYEAU Aurélie
Mme LEMAIRE Audrey

15. ELECTION MEMBRES COMMISSION VIE LOCALE.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'au vu de l'article L2121-22 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux avec une représentativité à la proportionnelle. Il propose d'intégrer dans la liste deux membres de l'opposition :

Il propose donc la mise en place d'une commission Vie locale composée de 9 membres:

Sont candidats :

Mr CALONNE Nicolas
Mme LALLOYEAU Aurélie
Mr POLY Quentin
Mr PALAO Xavier
Mme SONZOGNI Claire

Mme BOUTROY A-Sophie
Mr JOLY Romuald
Mr BERQUEZ Jean-Luc
Mme LEMAIRE Audrey

Sont élus à l'unanimité :

Mr CALONNE Nicolas
Mme LALLOYEAU Aurélie
Mr POLY Quentin
Mr PALAO Xavier
Mme SONZOGNI Claire

Mme BOUTROY A-Sophie
Mr JOLY Romuald
Mr BERQUEZ Jean-Luc
Mme LEMAIRE Audrey

Mme C. SONZOGNI demande la parole afin d'aborder deux sujets :

- La rentrée scolaire après le confinement :
Il lui est précisé que celle-ci s'est déroulée dans de bonnes conditions avec un nombre d'enfants limité qui sera réévalué tous les 15 jours suivant la demande des parents.
A ce jour environ 40% des enfants ont repris les cours.
- Elle souhaite aborder le fait que sa délégation d'adjoint lui ait été retiré au 1^{er} avril 2020, ne contestant pas le droit du Maire à le décider.
Elle s'oppose à l'argument du travail qu'elle n'a pas effectué et juge que ce n'est pas la réalité. Elle distribue aux élus présents un courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 05.

Fait à Ferques, le 26 Mai 2020